



EPREUVE DE DROIT FISCAL DES AFFAIRES

Durée : 3 HEURES

Session : 2011

Ce sujet comporte 4 pages.

Document(s) autorisé(s) : Aucun

Matériel(s) autorisé(s) :

Une calculatrice à fonctionnement autonome et sans imprimante à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire

Avertissement :

Une attention particulière sera portée sur la lisibilité, la rédaction et la pertinence des réponses.

Question 1 (6 points).

M. et Mme BILLOT se sont mariés il y a 21 ans à Saint Denis sous le régime de la communauté légale. Ils ont 3 enfants :

- Stéphane, 19 ans, étudiant en communication, célibataire sans enfant;
- Alex et Aurélie, 6 et 8 ans, écoliers.

1. **Les activités et revenus des membres de la famille ont été les suivants durant l'année 2008.**

• **M. BILLOT** exerce une double activité :

- Directeur d'un établissement hôtelier dans l'Ouest de l'île, il a perçu une rémunération brute de 48 000 €, les charges sociales déductibles s'élevant à 12 000 € (on néglige le montant des CSG et CRDS non déductibles).
- Il est également consultant indépendant pour les établissements hôteliers. Sa déclaration contrôlée BNC fait ressortir un revenu net de 25 000 €, après déduction de ses charges.

• **Mme BILLOT** exploite, en EI un magasin de chaussures situé en centre ville de Saint André, en Zone Franche Urbaine et a réalisé un bénéfice de 45 000 €.

• M. et Mme BILLOT sont propriétaires de divers biens immobiliers :

- une maison dans laquelle ils résident;
- une villa à St Gilles loué vide. Ils ont encaissé des loyers annuels de 9 600 €, mais ils ont payé une réparation du portail automatique pour 600 €, la taxe foncière pour 800 €, l'assurance incendie pour 700 €, l'assurance pour risques impayés pour 300 € et des frais de gestion pour 200 €;
- un studio à Saint André au dessus du commerce de Madame Billot. Ils ont encaissé des loyers annuels de 6 000 €, mais ils ont payé des honoraires de syndic pour 1 000 €, la taxe foncière pour 600 € et l'assurance incendie pour 400 €.

Ils ne souhaitent pas bénéficier du régime micro-foncier.

• Stéphane a, durant les vacances, travaillé pour un club de surf à Trois-Bassins. Sa rémunération imposable a été déclarée pour 1 200 €. Il a demandé son attachement au foyer fiscal de ses parents.

• Dans le cadre de la gestion de leur patrimoine financier, M. et Mme BILLOT ont durant l'année :

- encaissé divers produits :
 - 5 000 € de dividendes de sociétés françaises,
 - 100 € d'intérêts d'obligations ayant supporté le prélèvement libératoire,
 - 300 € d'intérêts d'obligations n'ayant pas supporté de retenue ;
- ils ont vendu pour 14 000 €, diverses actions de sociétés françaises en réalisant une plus-value de 1 226 €,

L'an dernier des cessions d'actions pour un montant de 15 000 € avaient engendré une moins-value égale à 637 €.

2. M. et Mme BILLOT ont conservé les justificatifs de diverses dépenses.

• Des versements à diverses œuvres qui ont établi des reçus :

- 650 € pour l'aide aux personnes en difficultés (Momon Papa lé là) ;
- 6 000 € à des organismes reconnus d'utilité publique.

• Les salaires et charges sociales d'une employée de maison : 15 000 €.

• Les salaires et charges sociales d'une assistante maternelle agréée qui assure la garde des enfants mineurs, en dehors des heures d'ouverture de l'école : 4 500 €.

- Ils ont fait installer un chauffe-eau solaire de 450 litres sur le toit de leur maison ouvrant droit à un crédit d'impôt de 25%, et réalisés en juin par une entreprise. Coût des travaux 3 600 €.

Travail à faire

1. Analyser les revenus devant figurer sur la déclaration de M. et Mme BILLOT.
2. calculer leur revenu imposable et indiquer le nombre de parts du foyer fiscal.
3. Calculer les réductions d'impôt auxquelles ont droit les époux BILLOT.

Question 2 (6 points).

Ayant été impressionné par votre expertise en matière fiscale et connaissant aussi votre compétence dans le domaine des déclarations d'ISF, les époux BILLOT vous recommandent auprès de leurs amis, Madame et Monsieur Imachao pour l'établissement de la déclaration ISF 2008.

Eléments chiffrés du patrimoine des époux Imachao.

Ils ont évalué leur patrimoine taxable au 01/01/09 à 4 920 000 €, avant déduction de leur ISF.

Ils ont acquitté durant l'année un IR de 24 860 €, des prélèvements sociaux de 10 520 € et subi un prélèvement libératoire de 800 €, une taxe foncière de 1 300 € et une taxe d'habitation de 1 200 € pour leur résidence principale.

Leurs revenus imposables ou soumis au prélèvement libératoire s'élèvent à 580 500 €.

Ils ont 2 enfants mineurs.

Travail à faire :

Calculer le montant de l'ISF dont ils sont redevables à l'aide du barème ci-après.

Valeur taxable		Taux	Impôt
en dessous de	770 000 €	0,00%	
770 000 €	1 240 000 €	0,55 %	
1 240 000 €	2 450 000 €	0,75 %	
2 450 000 €	3 850 000 €	1,00 %	
3 850 000 €	3 920 000 €	1,30 %	
		Total	

Question 3 (4 points).

La SARL STAM réalise en décembre N les opérations suivantes (TVA au taux de 19,6%) :

1. ventes de marchandises en France pour 239 200 € TTC,
2. ventes en Italie à un client assujéti dans son pays pour 600 000 € HT
3. ventes en Autriche à un client non assujéti pour 100 000 € HT
4. ventes au Brésil pour 120 000 € HT
5. Achats de Marchandises en Belgique pour 200.000€ HT
6. Achats en France de marchandises pour 50 000 € HT
7. La déclaration de novembre N-1 fait ressortir un crédit de 750 €.

Etablir la déclaration de TVA du mois.

Question 4 (4 points).

Vous préciserez en 15 lignes maximum la notion d'acte anormal de gestion en droit fiscal en illustrant vos explications par des exemples pratiques tirés de la gestion d'une entreprise.